



Madame **Mireille Pelet**, Présidente, ouvre la séance à 20h03. Elle souhaite une cordiale bienvenue aux Conseillères et Conseillers ainsi qu'à la Municipalité. Aucune remarque n'étant formulée sur l'ordre du jour, celui-ci est adopté.

1 Appel

Monsieur **Lionel Lemaire** procède à l'appel. Le Conseil compte actuellement 37 membres. 27 membres sont présents ce soir, 4 sont absents et 6 excusés. Le quorum étant de 12 membres, le Conseil peut valablement délibérer.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016

Madame la Présidente indique que le nom de Monsieur Franco Croxatto, annoncé par erreur durant la séance et mentionné à la dernière page du procès-verbal, sera remplacé par celui de Franz Jermann. Elle demande si quelqu'un a une remarque à faire ou désire que l'on fasse la lecture du procès-verbal. Ce n'est pas le cas, on passe donc au vote.

⇒ **Moyennant la correction ci-dessus, le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec une abstention** (rappel art. 25 RCg : la Présidente ne participe pas aux votes à main levée).

3 Assermentations éventuelles

Madame la Présidente donne lecture de l'article 1er du règlement de notre Conseil général qui stipule que « *Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la Commune et avoir prêté serment* ».

Madame **Myriam Fracheboud** et Messieurs **Frank Lambelet**, **Jérôme Perrine** et **Adrien Veillard** désirent être membres du Conseil général et prêtent serment. Le nombre de Conseillers s'élève désormais à 41 membres, dont 31 sont présents ce soir.

4 Rapport de transmission des documents du Conseil d'un secrétaire à l'autre.

Madame la Présidente donne lecture du rapport, qui atteste que l'ensemble des documents, registres et classeurs du bureau ont été remis en bon état et en ordre au nouveau secrétaire, le 5 juillet 2016.

5 Préavis N° 6 : relatif au budget 2017

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur **Pierre Lanthemann**, Syndic, qui constate que le budget 2017 est quasiment un copié-collé de celui de 2016, et présente un excédent de recettes de CHF 13 300. Peu de communes peuvent en dire autant !

Les charges restent extrêmement stables, avec une différence de CHF 2 300 seulement par rapport au budget 2016. De même, les recettes restent très proches.

Administration générale

Parmi les dépenses spéciales de l'année, il a été décidé que les chaises de la salle de la Municipalité, qui sont en très mauvais état, seront changées. La table de la Municipalité, complètement écaillée, bénéficiera également d'une réfection. Monsieur le Syndic rappelle que le bâtiment a été construit en 1991-1992, et que le mobilier est toujours le même.



Recettes fiscales

Le taux d'imposition de 56% est maintenu, de même que les montants projetés de recettes d'impôt des personnes physiques et morales. L'estimation des recettes aléatoires (gains immobiliers, impôts sur les successions, droits de mutation) reste prudente. On sait toutefois qu'une nouvelle construction sera mise à l'enquête en janvier près de l'usine Valentine, dans la zone industrielle, ce qui engendrera quelques rentrées financières.

Domaines et bâtiments

Nos bâtiments sont, en règle générale, en excellent état. Des travaux de peinture et de réfection des fenêtres sont prévus pour l'église, sur laquelle il n'y a pas eu de travaux depuis de nombreuses années.

Sur les CHF 25 000 prévus au budget, la quasi-intégralité est dévolue au rafraîchissement de l'église.

Les deux bâtiments du Forvey sont pour l'un neuf, pour l'autre en excellent état ; les quelques travaux de réfection nécessaires avaient été effectués en même temps que la construction du nouveau bâtiment. Il n'est donc rien prévu de spécial en 2017.

Travaux

Rien à signaler en matière d'urbanisme. Une étude du réseau routier, requise par les autorités avant d'entamer la réfection de la traversée du village, sera entreprise. Il s'agit notamment d'une étude phonique sur le revêtement. Un préavis sera présenté au Conseil pour la réfection de ce tronçon en mauvais état.

Parcs, places et cimetières

Aucune dépense particulière n'est prévue cette année, ce qui était à faire ayant été fait.

Ordures ménagères

Pour rappel, ce dicastère fonctionne selon le principe des recettes affectées. La taxe au sac et les taxes forfaitaires couvrent les charges de ce dicastère.

Égouts et épuration

Ce dicastère fonctionne également selon le principe des recettes affectées. Un montant de CHF 32 000 est affecté à la réserve, en conformité avec le PGEE (plan général d'évacuation des eaux), qui prévoit que la Commune doit accumuler les fonds nécessaires à la remise à neuf des conduites, en prévision du jour où elles seront en trop mauvais état.

Instruction publique et cultes

Il s'agit tout d'abord des coûts de transport des élèves entre les trois villages. La participation de l'ASIME correspond à la location des locaux scolaires. Notre participation à l'utilisation du local pour les repas, exploité par la Tomatine, s'élève à CHF 12 000.

Police

La facture de la réforme policière est une facture péréquative. Il n'est pas possible d'influencer ou de s'opposer à cette facture.

Les coûts de défense incendie s'élèvent à CHF 33.75 par habitant, ceux liés à la protection civile à CHF 23.83.



Sécurité sociale

Notre participation à la facture sociale cantonale dépend de la valeur de notre point-impôt-habitant et des recettes aléatoires, la moitié de ces recettes étant allouée à cette facture sociale. Les recettes budgétées étant identiques à l'an passé, il est logique que notre facture sociale reste inchangée.

La participation aux frais liés aux soins à domicile (AVASAD) s'élève à CHF 99 par habitant.

Avec CHF 89 000, la participation au réseau AJEMA représente environ 3 points impôt.

Services industriels

Nous reviendrons sur ce dicastère avec le préavis suivant, relatif à la concession de distribution d'eau dans la zone industrielle. Une fois encore, ce dicastère fonctionne selon le principe des recettes affectées.

En ce qui concerne le village, CHF 15 000 sont prévus pour l'entretien du réseau. Pour balancer les comptes, CHF 5 000 seront prélevés à la réserve. Le prix de l'eau reste stable, comme jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Syndic conclut en rappelant les chiffres principaux du budget 2017 : CHF 2 536 900 de recettes, CHF 2 523 600 de dépenses, soit un excédent de recettes de CHF 13 300.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur **Jonathan Barilier** qui donne lecture du rapport de la Commission des Finances. Celle-ci s'est réunie les 21 et 28 novembre 2016 pour examiner ce préavis.

La Commission observe que le budget reste relativement inchangé par rapport au précédent. Elle considère que les dépenses relatives au renouvellement du mobilier de la salle de la Municipalité sont justifiées, de même que l'étude prévue du réseau routier. Elle conclut en relevant l'excédent de recettes de CHF 13 300, et salue enfin la diversification bienvenue des recettes de la Commune.

La Commission suggère au Conseil d'accepter le préavis.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur **Bernard Barbey** souhaite connaître la signification des différentes abréviations utilisées dans le budget.

Madame **Isabelle Bonvin** fournit les indications suivantes :

ARASMAC – Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay

Cette association de Communes est en charge de la gestion du revenu d'insertion (RI) et de l'agence d'assurances sociales (AAS)

Réseau AJEMA – Accueil de Jour des Enfants de la région Morges-Aubonne

Le Réseau AJEMA gère l'accueil des enfants dans la région, du préscolaire à la fin de l'école obligatoire.

Monsieur **Jean-Daniel Vez** constate qu'aucun montant n'est porté au compte « Remise en état déchetterie Bremblens ». Il souhaite que la Municipalité prévienne le retrait du treillis métallique qui entoure encore le terrain à l'heure actuelle.

Monsieur **Pierre Lanthemann** rappelle que l'ancienne déchetterie se trouvait sur le territoire de la Commune de Bremblens, à laquelle notre commune n'a pas d'ordres ou de conseils à donner. Lors de la dernière rencontre avec la Municipalité de Bremblens, le mois dernier, il n'a pas été fait mention du retrait de ce treillis. Il indique encore qu'il pourrait subsister des charges liées au fauchage des arbres déjà plantés dans le cadre de la remise en état.



Monsieur **Henri Schaer** constate que nous participons à la rénovation de l'église de Morges et souhaiterait savoir si Morges participera financièrement à la rénovation prévue de notre église.

Monsieur **Pierre Lanthemann** répond en présentant le système de financement des églises : les Communes sont tenues d'avoir une église réformée, à leur charge, les pasteurs étant payés par le canton.

L'église de Morges qui sera rénovée est une église catholique. L'ensemble des Communes, en fonction du nombre de catholiques qui y résident, participent aux charges de cette église, y compris les charges liées aux prêtres, qui sont eux payés par région. La Municipalité est convoquée chaque année par l'église catholique, qui présente ses comptes et son budget.

Monsieur **Jean-Claude Cretegy** demande si, dans le cadre de la réfection de la traversée du village, il ne serait pas possible d'allouer une « pincée » pour essayer de construire le détournement de la route.

Monsieur **Pierre Lanthemann** rappelle que c'est un souhait depuis 25 ans. Le Conseiller d'État Daniel Schmutz était d'ailleurs venu à Romanel pour constater la situation. Aujourd'hui, les normes ont beaucoup changé. Pour entrer en matière au niveau d'un détournement de route, il faudrait 10 000 véhicules / jour. Selon les derniers audits auxquels la Commune a eu accès, il ne passe que 6 000 véhicules / jour. En tous les cas, la Commune ne peut absolument rien faire.

Monsieur **Adrien Veillard** s'interroge quant à l'impact futur de la RIE III pour 2017.

Monsieur **Pierre Lanthemann** lui répond que cet impact sera, en 2017 encore, toujours insignifiant.

La discussion est close. On passe donc au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 6/2016-2021 est accepté à l'unanimité.**

6 Préavis N° 7 : relatif à l'adoption du renouvellement de la concession accordée à Eau Service, Commune de Lausanne, pour la distribution de l'eau sur le territoire communal, en Zones Industrielles Pra Vuatte et Le Moulin du Choc, ainsi que la parcelle N° 131 En plan

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur **Antonio Oliveira**, Municipal en charge du service des Eaux, lequel explique que la concession de distribution de l'eau est accordée à la Commune de Lausanne depuis plusieurs années. Le renouvellement est rendu nécessaire par la modification de la loi sur la distribution de l'eau (LDE), qui clarifie principalement la relation entre l'utilisateur et le distributeur.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur **Bernard Barbey** pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc. Au vu des nombreux éléments techniques expliqués dans le rapport, celui-ci est retranscrit ici dans son intégralité :

La Commission ad hoc en charge de l'adoption de cette nouvelle concession s'est réunie le 21 novembre 2016, en compagnie de Monsieur Antonio Oliveira, Municipal, lequel a répondu à nos questions.

La Commission relève en préambule que cette nouvelle concession, en adéquation avec la nouvelle loi sur la distribution de l'eau (LDE), est une adaptation terminologique, juridique et législative de la précédente, datant du 1^{er} juin 2008. Elle répond ainsi aux exigences procédurales, clarifie les obligations légales des communes, les rapports entre usager et distributeur et fixe le prix de l'eau. Elle ne concerne que les zones industrielles de Pra Vuatte, à l'entrée du village de Romanel, du Moulin-du-Choc, de la parcelle n°131, En Plan, de la ferme Bataillard et aucunement le village.

La LDE précise désormais quelles zones sont soumises à l'obligation légale de fourniture d'eau. Le prix constitue une taxe causale de droit public, sans aucune acception de droit privé. S'agissant désormais de taxes, la loi exige que le cercle des contribuables assujettis et les modalités de calcul soient clairement définis, afin que le montant fixé autofinance les installations principales du pourvoyeur d'eau. Le rapport entre usager et distributeur (droit



public) et les voies de recours sont également mentionnés. Pour ce qui est de la distribution d'eau hors des obligations légales et la vente en gros, la LDE n'a pas été modifiée.

Ainsi, les principales modifications apportées à la nouvelle concession, sont le traitement des absences de servitudes de conduite sur les parcelles privées communales, l'appartenance pour des raisons pratiques de la longue-vis et du clapet en plus du compteur à la commune de Lausanne, un système de surveillance accru du réseau permettant de détecter des fuites et de responsabiliser le propriétaire. De plus, ces dernières années, la pose d'installations extérieures communes est devenue fréquente, en raison de la construction de lotissements de villas en PPE et de petits immeubles, générant de nouvelles dispositions. Si le distributeur d'eau exécute ou fait exécuter les travaux, aux frais des propriétaires, sur le domaine public et privé, l'entretien et la rénovation des installations extérieures est à sa charge. Il se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité de l'eau. Enfin, la taxe unique est perçue selon un nouveau barème plus équitable et la possession d'un ancien ou d'un nouveau compteur n'a pas d'incidence sur la facturation.

La durée de la concession est de 15 ans et sa résiliation exige le recours à un expert agréé par les deux parties, la concession actuelle étant abrogée par la nouvelle en cas d'acceptation et son entrée en vigueur immédiate.

En conséquence, la Commission ad hoc vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter le renouvellement de la concession accordée à Eau Service, Commune de Lausanne, pour la distribution de l'eau sur le territoire communal, en Zones Industrielles Pra Vuatte et Le Moulin-du-Choc, ainsi que la parcelle N° 131 En Plan.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur **Henri Schaer** s'interroge quant aux modalités de résiliation de la nouvelle concession. Dans le projet présenté ce soir, et dans l'hypothèse d'une résiliation, le concédant s'engagerait à payer les installations au prix fixé par un expert, alors que la concession actuelle prévoit que la commune n'aurait rien à payer.

Monsieur **Pierre Lanthemann** considère que la commune de Lausanne n'a aucun intérêt à nous rendre son réseau. Si l'on pêche par l'absurde, cela peut arriver, bien sûr, mais une telle décision est très peu probable.

Monsieur **Antonio Oliveira** rappelle qu'il existe une bonne entente avec la commune de Lausanne. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de problème à travailler avec eux. Il ne faut pas peindre le diable sur la muraille.

Monsieur **Jean-Jacques Lehmann** explique que la commune de Lausanne a pour principe de facturer ses ouvrages au prorata des années de construction, par exemple en cas de déplacement de conduite. De plus, la commune ne facture pas les tuyaux rectilignes, mais uniquement les pièces spéciales telles que coudes, raccords, vannes, etc. Dans un cas qu'il a eu à gérer, Lausanne n'a rien facturé pour une partie de conduite vieille de plus de cinquante ans, mais a facturé au prorata la partie vieille d'une vingtaine d'années. Il estime logique que, si la commune de Lausanne doit remettre son réseau à un tiers, elle soit indemnisée de la valeur non encore amortie de la construction.

Monsieur **Henri Schaer** comprend cette politique pour les cas où le concédant résilie, mais la considère peu logique dans les cas où le concessionnaire résilie.

Monsieur **Jean-Jacques Lehmann** précise qu'il n'y a aucun risque de résiliation par la commune de Lausanne, dans la mesure où l'alimentation est intercommunale, et qu'il ne ferait aucun sens que Lausanne coupe la conduite de gros diamètre, qui va au Moulin du Choc, puis fait le tour de Lausanne et alimente les réservoirs du Mont-sur-Lausanne, de Crissier, etc.

Monsieur **Michel Pelet** tient à faire remarquer que les conduites appartiennent à la ville de Lausanne et pas à la Commune. Cela signifie aussi qu'en cas de problème, c'est à la ville de Lausanne de se débrouiller.

La discussion est close. On passe donc au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 7/2016-2021 est accepté avec 28 oui et 2 abstentions**



7 Communications municipales

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité, qui formule les communications suivantes :

Bois de chauffage

Madame **Martine Grangier**, Municipale, informe qu'elle a repris le dicastère « Forêts » au mois de juillet. Il n'y a pas eu de martelage en 2016, et il n'y en aura pas en 2017. Cela signifie qu'il n'y aura pas de vente de bois de feu cette année. Les personnes qui souhaitent tout de même du bois de chauffage peuvent s'adresser au greffe municipal, qui leur fournira les coordonnées de bûcherons qui peuvent les fournir.

Vin communal

Monsieur **Pierre Lanthemann** informe l'assemblée qu'au cours de la verrée qui va suivre, elle pourra déguster le vin Divico 2015. La vendange 2016 a été bonne à très bonne, avec plus de 500 kg récoltés et un sondage de 92 ° Oechsle.

8 Communications du Bureau

Utilisation des jetons de présence et communication des adresses e-mail.

Madame la Présidente remercie les Conseillères et Conseillers d'avoir retourné le formulaire concernant l'utilisation des jetons de présence. Celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à le remettre à la fin de la séance.

Lettre de la Croix-Bleue

Madame la Présidente a reçu une lettre de l'association Croix-Bleue, laquelle propose aux Conseillers d'allouer leurs jetons de présence au soutien de son action. Conformément à l'art. 52 du Règlement du Conseil et selon de la Préfecture, elle en donne lecture intégrale.

9 Propositions individuelles

Madame la Présidente n'a pas reçu de propositions écrites, mais rappelle que chacun est libre de s'exprimer.

Statut de la Commune de Romanel vis-à-vis de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Monsieur Gérard Grand souhaite obtenir des nouvelles de sa question du 12 octobre relative à la LAT et à la classification de Romanel en zone « rouge » par la presse.

Monsieur Pierre Lanthemann lui répond que, par rapport à la dernière mouture de la carte, le SAT (service de l'aménagement du territoire) a pris la population de 2014 comme référence, pour avantager les communes. Notre commune oscille depuis une dizaine d'années entre 460 et 480 habitants. Cette année-là, et exceptionnellement, nous n'étions théoriquement que 435 en raison de permis de séjour mal comptabilisés. Si l'on applique strictement la loi, l'augmentation apparente de population en 2015 fait que Romanel se retrouverait en zone rouge.

Toutefois, la commune peut prouver que nous étions en réalité tout à fait stables. Si le SAT prend en compte la population 2015 dans ses calculs, il n'y aura aucun problème. S'il maintient 2014 comme base de référence, la municipalité recourra et obtiendra la correction de ces chiffres.

Réseau de bus

Monsieur **Bernard Barbey** explique avoir demandé aux MBC si des améliorations étaient prévues pour Romanel en matière de transports publics, notamment au niveau des bus à la demande. Les MBC n'ont pas



répondu à sa question, se contentant de le renvoyer à l'horaire officiel, qui mentionne que les bus à la demande ne sont disponibles que pour Cossonay.

Il demande à la Municipalité des informations plus complètes sur les projets en cours à ce niveau, notamment en coordination avec l'ARCAM. Le service de bus se termine à 19h50, et les habitants qui souhaitent se rendre en ville le soir, ou qui rentrent tard du travail, n'ont pas d'autre choix que de rentrer à pied.

Monsieur **Pierre Lanthemann** reconnaît que nous sommes mal lotis en matière de transports publics. La Zone industrielle n'est pas du tout desservie, alors même qu'elle compte plus d'emplois que d'habitants dans le village.

La Municipalité a rencontré le conseil d'administration des MBC ; la compagnie est en train de revoir la desserte des différentes lignes. La Municipalité a fait part de ses commentaires, tant pour le village que pour la zone industrielle. D'autres communes travaillent également sur le sujet. La pression est donc en train d'être mise, et des changements importants pourraient avoir lieu en décembre 2017.

Monsieur **Bernard Barbey** suppose que les MBC représenteront mieux les communes que Car Postal, qui est un prestataire couvrant l'ensemble de la Suisse.

Monsieur **Pierre Lanthemann** rappelle que les déficits sont supportés pour un tiers par la Confédération, par un tiers par le canton, et par un tiers par les communes. Pour qu'une nouvelle ligne soit créée, il est nécessaire de prévoir un temps d'essai.

Durant cette période, les frais seraient pris en charge par les communes, jusqu'à ce qu'elles prouvent la nécessité de cette nouvelle ligne. Ce n'est qu'ensuite que le service cantonal de la mobilité et la Confédération décident de l'intégration ou non de cette prestation dans le service normal.

Monsieur le Syndic conclut en indiquant que les MBC doivent faire la synthèse des demandes présentées, avant d'en faire part aux communes.

Liste de covoiturage

Monsieur **Bernard Barbey** suggère que la Municipalité tienne une liste de covoiturage, où les habitants pourraient indiquer leurs déplacements réguliers, lorsqu'ils se rendent par exemple dans les centres commerciaux de la région. Les personnes qui en auraient besoin, par exemple les habitants plus âgés ayant de la peine à se déplacer, pourraient ainsi consulter cette liste, charge à eux de s'arranger ensuite avec les conducteurs potentiels.

Monsieur **Pierre Lanthemann** estime que détenir une liste est facile, mais qu'en assurer la gestion est impossible. La commune peut tenir les adresses à disposition, mais ne peut pas coordonner les relations entre les personnes privées.

Monsieur **Bernard Barbey** confirme qu'il souhaite uniquement que la commune tienne une liste, sans coordination aucune entre les personnes qui s'y inscrivent et celles qui souhaitent prendre part aux trajets.

Monsieur **Pierre Lanthemann** considère que ce ne serait pas un problème.

Monsieur **Jean-Paul Rapin** soulève la problématique de la protection des données en cas de constitution d'une telle liste.

Monsieur **Killian Schaer** indique qu'il n'y a pas de problème de protection des données, dans la mesure où chacun choisirait activement de communiquer ses coordonnées et les trajets qu'il peut proposer.

Il reste toutefois sceptique quant au succès potentiel d'une telle action. Il cite en exemple les sites web de covoiturage pour l'UNIL et l'EPFL (public cible : 20 000 personnes) qui sont inutilisés, alors que la pratique du covoiturage est devenue quasiment obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une place de stationnement.



Monsieur **Nicolas Longchamp** propose la mise en place d'un forum internet à accès réservé pour l'échange de services entre habitants du village.

Monsieur **Philippe Bataillard** pense que c'est une affaire citoyenne et que la Commune peut avoir un rôle neutre, mais qu'elle ne peut pas s'engager. Elle doit être déchargée de ceci.

Monsieur **Bernard Barbey** rappelle que certaines personnes n'ont pas accès à Internet.

Monsieur **Pierre Lanthemann** conclut en indiquant que, si des citoyens veulent laisser leurs coordonnées dans le but de pratiquer le covoiturage, une liste sera mise à disposition.

Prise en charge des petits enfants dans les bus scolaires

Monsieur **Jean-Daniel Vez** s'étonne que les enfants ne puissent emprunter les petits bus scolaires pour un trajet autre que celui reliant leur domicile à l'école, par exemple lorsqu'ils vont manger chez des amis à midi.

Madame **Isabelle Bonvin** répond que, quand les MBC ont repris le service de bus, la Municipalité est intervenue auprès d'eux en plaidant pour une plus grande flexibilité. Désormais, tant qu'il y a de la place, le chauffeur prend les enfants en charge à bien plaisir.

Madame **Nicole Lemaire** confirme que son fils va régulièrement manger à Bremblens le midi en utilisant les petits bus. Elle a renseigné une fois le chauffeur sur cet état de fait, et il n'y a depuis plus aucun problème.

Fournée de Noël

Monsieur **Henri Schaer** rappelle à l'assemblée que la traditionnelle fournée de Noël se déroulera le samedi 17 décembre et invite les habitants à venir nombreux.

Madame la Présidente lève la séance à 21h12. Elle remercie les Conseillères et Conseillers de leur attention, et convie l'ensemble des personnes présentes à la traditionnelle verrée.

Au nom du Conseil Général

Mireille Pelet
Présidente



Killian Schaer
Secrétaire